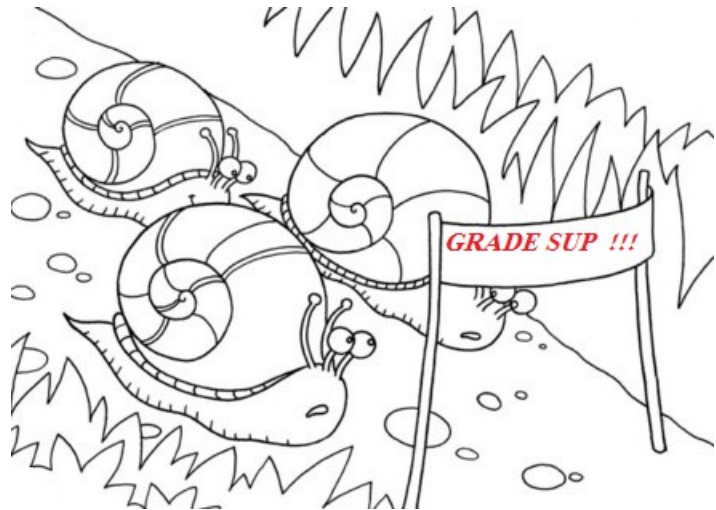


**Poursuivons ENSEMBLE la conquête de DROITS NOUVEAUX**

## Tableaux d'avancement

**- TA 2016 -**



La sélection repose sur l'ancienneté des agents sans tenir compte de l'effectif au niveau local. Un "ordre de mérite" unique est établi au plan national. L'établissement des TA est de la **seule compétence des CAP Nationales**.

Les inscriptions au tableau d'avancement sont restreintes dans la limite des possibilités de promotions.

Attention, les propositions de la direction locale – déjà publiées sur Ulysse Oise – ne garantissent pas l'inscription au tableau d'avancement 2016 : il faut attendre la publication du tableau définitif sur Ulysse à l'issue des travaux de la CAP Nationale compétente.

Tableau d'avancement 2016	Date de publication du projet sur Ulysse	Date de publication du tableau définitif sur Ulysse
C1 promus CP	7 avril	13 avril
C2 promus C1	4 avril	7 avril
AAP2 promus AAP1	5 avril	7 avril
AA1 promus AAP2	29 mars	1 <sup>er</sup> avril
AA2 promus AA1	21 mars	22 mars

L'ordre d'inscription au TA est le suivant :

1. en priorité, "au titre de la fin de carrière" : les agents âgés de 58 ans et plus au 31/12/2016 ;  
sauf pour passer contrôleur principal : 60 ans et plus (nouveau 2016);

2. ensuite, "au choix normal" : dans l'ordre d'ancienneté décroissante de l'ordre de mérite, par application successive des critères suivants :

- 1 - l'échelon et l'ancienneté dans l'échelon (rang d'ancienneté) par ordre décroissant ;
- 2 - l'ancienneté dans le corps d'appartenance ;
- 3 - le cumul des évaluations des 3 dernières années (2015-2014-2013).



## Critères de sélection ou d'exclusion

1. satisfaire à l'ensemble des **conditions statutaires** de grade et/ou de services ;
2. être en position d'activité à la date d'effet de la promotion (ce qui exclut de fait les agents en disponibilité, en congé parental ou ayant cessé définitivement leurs fonctions) ;
3. avoir été noté ou évalué au moins une fois dans le grade de sélection ;
4. avoir été évalué au moins à la cadence moyenne (ou référence) en 2013, 2014 et 2015 ;
5. faire preuve d'une valeur professionnelle satisfaisante (évaluations EDEN RH) à savoir :
  - ne pas avoir fait l'objet d'un ralentissement de carrière en 2013, 2014 et 2015 (pas de malus dans EDEN RH = pas de croix cochée dans P1, P2, M1, M2) ;
  - ne pas avoir fait l'objet d'une procédure disciplinaire ou d'un contexte disciplinaire récent. Le contexte disciplinaire doit être avéré, grave, sérieux (procédure disciplinaire ou/et pénale engagée, mise en examen, faits reconnus par l'agent...).
4. Cas particulier des agents ayant fait l'objet d'une alerte : ils sont désormais considérés comme remplissant les conditions d'évaluation.

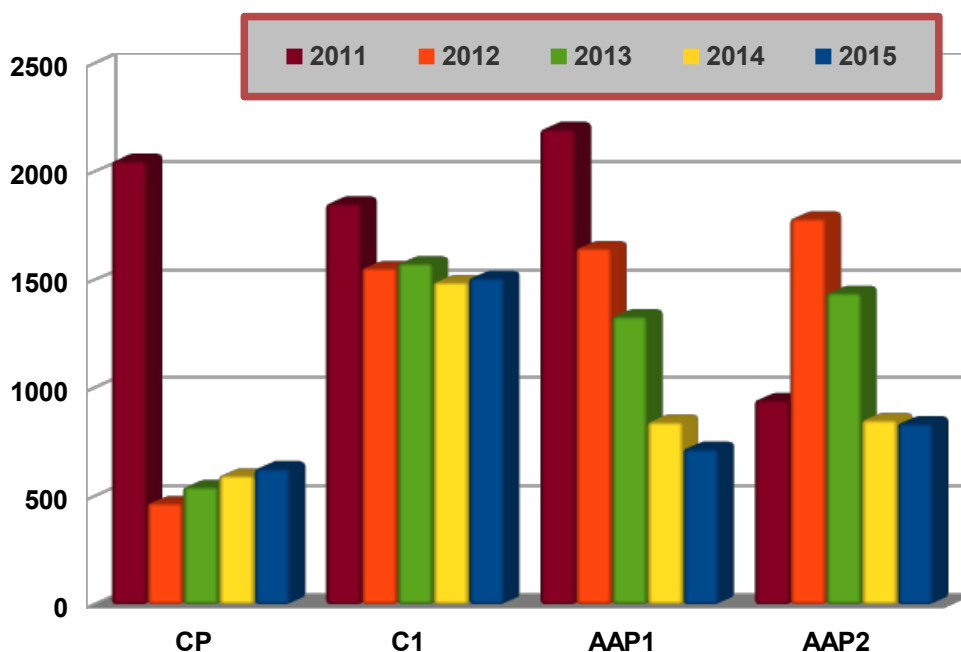
**Pour FO, tous les agents remplissant les conditions statutaires doivent être promus.**

Les conditions sont appréciées au 31 décembre 2016.

Les collègues, inscrits sur les tableaux définitifs, sont nommés avec effet :

- **au 1<sup>er</sup> janvier 2016** avec effet rétroactif,
- ou bien en cours d'année 2016, à la date à laquelle les conditions statutaires seront remplies.

### Évolution des volumes de promotions depuis 2012



Autres tableaux d'avancement 2016	<i>Date de publication du projet sur Ulysse</i>	Date de publication du tableau définitif sur Ulysse
agents techniques	<i>22 mars</i>	24 mars
géomètres	<i>anticipé en 2015</i> CAPN n°5 du 19 novembre 2015	
IDIVcn	<i>20 juin</i>	6 juillet

## CADRE B

Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009, modifié par le décret n° 2014-75 du 29 janvier 2014

### Conditions statutaires

article 25

#### TA 2016 pour C1

**au moins au 7<sup>ème</sup> échelon de C2 avec au moins 5 ans de services effectifs en catégorie B**

**dernier proposé au TA 2015 : C2 échelon 9 depuis décembre 2015**

#### TA 2016 pour CP

**au moins au 7<sup>ème</sup> échelon de C1 avec au moins 5 ans de services effectifs en catégorie B**

**dernier proposé au TA 2015 : C1 échelon 12 depuis mai 2015**

### Reclassements

article 26

C2		C1		
échelon	indice majoré	échelon	indice majoré	ancienneté conservée
13	486	12	491	ancienneté acquise majorée de deux ans
12 à partir de deux ans	466	12	491	ancienneté acquise au-delà de deux ans
12 avant deux ans	466	11	468	ancienneté acquise majorée de deux ans
11 à partir de deux ans	443	11	468	ancienneté acquise au-delà de deux ans
11 avant deux ans	443	10	445	ancienneté acquise majorée d'un an
10 à partir de deux ans huit mois	422	10	445	3/4 de l'ancienneté acquise au-delà de deux ans huit mois
10 avant deux ans huit mois	422	9	425	3/4 de l'ancienneté acquise majorée d'un an
9 à partir de deux ans	400	9	425	ancienneté acquise au-delà de deux ans
9 avant deux ans	400	8	405	ancienneté acquise majorée d'un an
8 à partir de deux ans	386	8	405	ancienneté acquise au-delà de deux ans
8 avant deux ans	386	7	390	1/2 de l'ancienneté acquise, majoré d'un an
7 à partir d'un an quatre mois	371	7	390	3/2 de l'ancienneté acquise au-delà d'un an quatre mois
7 avant un an quatre mois	371	6	375	3/4 de l'ancienneté acquise, majorés d'un an
6 à partir d'un an quatre mois	358	6	375	3/2 de l'ancienneté acquise au-delà d'un an quatre mois
6 avant un an quatre mois	358	5	361	3/4 de l'ancienneté acquise, majorés d'un an
5 à partir d'un an quatre mois	345	5	361	3/2 de l'ancienneté acquise au-delà d'un an quatre mois
5 avant un an quatre mois	345	4	348	3/2 de l'ancienneté acquise
4 à partir d'un an	335	4	348	sans ancienneté

C1		CP		
échelon	indice majoré	échelon	indice majoré	ancienneté conservée
13	515	9	519	ancienneté acquise
12	491	8	494	3/4 de l'ancienneté acquise
11	468	7	471	3/4 de l'ancienneté acquise
10	445	6	449	1/2 de l'ancienneté acquise
9	425	5	428	2/3 de l'ancienneté acquise
8	405	4	410	2/3 de l'ancienneté acquise
7	390	3	395	ancienneté acquise
6	375	2	380	ancienneté acquise

# CADRE C

Décret n° 2010-984 du 26 août 2010

## Conditions statutaires

articles 15, 16, 17

### TA 2016 pour AA1

**au moins au 5<sup>ème</sup> échelon de AA2 avec au moins 5 ans de services effectifs dans le grade**  
dernier proposé au TA 2015 : AA2 échelon 5 depuis octobre 2015

### TA 2016 pour AAP2

**au moins au 5<sup>ème</sup> échelon de AA1 avec au moins 6 ans de services effectifs dans le grade**  
dernier proposé au TA 2015 : AA1 échelon 6 depuis septembre 2015

### TA 2016 pour AAP1

**6<sup>ème</sup> échelon de AAP2 depuis 2 ans avec au moins 5 ans de services effectifs dans le grade**  
dernier proposé au TA 2015 : AAP2 échelon 8 depuis juin 2014

## Reclassements

Décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié, article 3

AA1			AAP2		AAP1		
échelon	indice majoré	ancienneté conservée en AAP2	échelon	indice majoré	échelon	indice majoré	ancienneté conservée en AAP1
12	382	ancienneté acquise	12	407	7	422	sans ancienneté
11	375		11	398	6	400	3/4 de l'ancienneté acquise
10	368		10	385	6	400	sans ancienneté
9	354		9	376	5	385	ancienneté acquise
8	345		8	360	4	370	2/3 de l'ancienneté acquise
7	332		7	346	3	355	ancienneté acquise
6	329		6	339	2	345	1/2 de l'ancienneté acquise
5	327		5	332	1	338	ancienneté acquise au delà d'un an

**FO** dénonce un volume de promotions nettement insuffisant.

**FO** condamne l'instauration des contingentements de grades résultant des restrictions budgétaires qui réduisent fortement le volume des promotions.

Pour **FO** le tableau d'avancement doit obéir aux seuls critères des conditions statutaires.

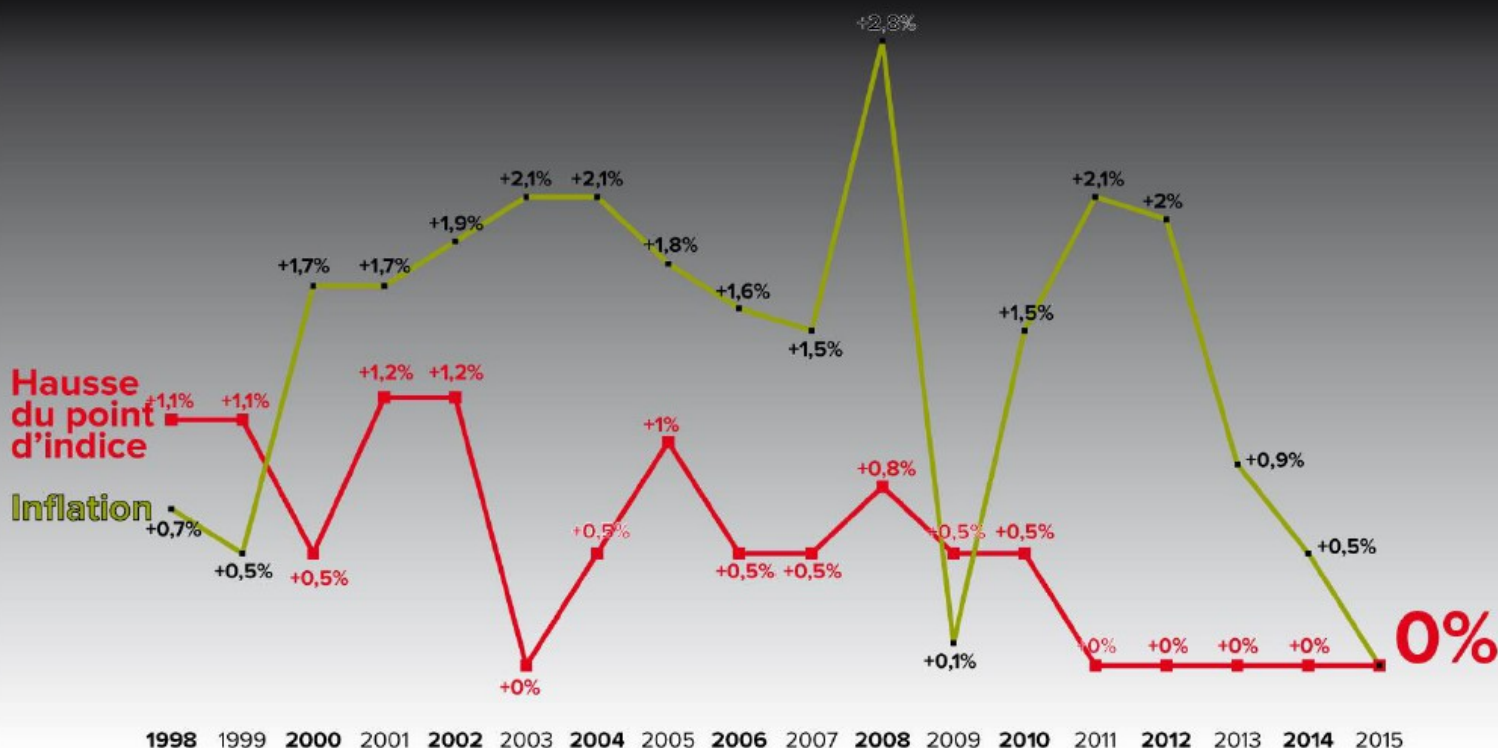
**FO** exige un démarrage de la grille à 120% du SMIC, avec un coefficient multiplicateur par 6 entre le bas et le haut de la grille.

**FO** revendique pour tous une augmentation immédiate de 8% de la valeur du point d'indice, et une revalorisation uniforme de **50 points d'indice**.

Par ailleurs **FO** revendique la création de grades de fin de carrière : cette revendication trouve d'autant plus sa légitimité avec la polyvalence et la polycompétence exigées des agents dans le cadre des réformes de structures imposées.

# Fonctionnaires : Pas de hausse générale des salaires\* depuis 2010

\* Le point d'indice, base de calcul des salaires (traitements) est gelé depuis cinq ans. Sources : Insee et FO



InFOgraphie



NOTRE INDÉPENDANCE  
C'EST NOS COTISATIONS



LA BONNE CARTE!

## F.O.-DGFIP 60 Bulletin d'adhésion - 2016

Je soussigné(e)

- NOM : \_\_\_\_\_
- PRENOM : \_\_\_\_\_
- GRADE : \_\_\_\_\_
- INDICE : \_\_\_\_\_ QUOTITE DE TRAVAIL : \_\_\_\_\_ %
- POSTE DE TRAVAIL : \_\_\_\_\_

N° Agora : \_\_\_\_\_

déclare vouloir adhérer au Syndicat **FORCE OUVRIERE** des Finances Publiques

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

(signature)



possibilité de règlement en plusieurs chèques à l'ordre de **F.O.-DGFIP Oise**

La cotisation syndicale est éligible au **crédit d'impôt à hauteur de 66%**